

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 274-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1214

Déposée le: 25.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Rudin (Lyss, pvl) (porte-parole)
Kronenberg (Biel/Bienne, pvl)
Cosignataires: 1

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 499/2015 du 29 avril 2015
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Améliorer la protection des animaux

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

Faire passer à 100 pour cent la proportion de contrôles inopinés dans les exploitations agricoles actives dans l'élevage et la production de viande.

Instituer une commission qui sera chargée d'assurer le suivi de la protection des animaux, et l'investir de la compétence de formuler des recommandations à cet effet.

Développement

En été 2014, un volumineux matériel en provenance d'élevages de porc suisses a été mis à la disposition de l'organisation tier-im-fokus (TIF), qui se consacre à la défense des droits des animaux. Les photos ont été prises entre décembre 2013 et mars 2014. Outre les images d'exploitations des cantons de Lucerne, de Vaud et de Fribourg, il y en a aussi de sept exploitations bernoises. Les anomalies et dysfonctionnements décrits par ces photos sont graves, et les images ont été publiées sur le site www.schweine-report.ch. Dans sa réponse à l'interpellation 168-2014, le Conseil-exécutif a indiqué que la moitié des contrôles sont inopinés, mais il a jugé

que les préoccupations des consommateurs et des protecteurs des animaux étaient exagérées. Bien sûr, il faut partir du principe que les situations dénoncées par TIF sont des cas isolés, mais ces dysfonctionnements n'en sont pas moins inadmissibles et doivent être combattus avec détermination. Afin d'améliorer la compréhension des différents acteurs de ce marché et de faire progresser la qualité dans les élevages, il faut prendre les mesures suivantes :

1. La proportion de contrôles inopinés dans les élevages et dans la production de viande doit progressivement passer à 100 pour cent. C'est la seule manière d'obtenir qu'il soit impossible de dissimuler les anomalies. Afin que ce système de contrôle puisse être introduit de manière correcte, la proportion de contrôles inopinés doit augmenter de dix pour cent environ par an ces cinq prochaines années.
2. Chaque année, une séance sera organisée avec des éleveurs, des représentants ou représentantes des consommateurs et des organisations de protection des animaux ainsi que les autorités exécutives. Ce sera l'occasion de discuter les problèmes qui se posent et d'émettre des recommandations. Les contenus des discussions seront rendus publics.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Dans le canton de Berne, 2500 exploitations d'animaux de rente (soit environ un quart des exploitations de ce type) font l'objet d'un contrôle de base chaque année. Selon les prescriptions fédérales, au moins dix pour cent des contrôles portant sur la protection des animaux et les contributions au bien-être des animaux doivent être effectués sans préavis. Au cours des cinq dernières années, 30 à 50 pour cent des exploitations ont été contrôlées de manière inopinée : les prescriptions fédérales ont donc été largement respectées. Durant l'année en cours, il est prévu d'effectuer sans préavis la moitié des contrôles de base, auxquels s'ajouteront des contrôles faisant suite à des dénonciations ou à des soupçons et des contrôles complémentaires, lesquels sont toujours inopinés. Les contrôles de base sont annoncés au plus tôt huit jours à l'avance. Au besoin, les exploitations dans lesquelles des dysfonctionnements ont été constatés font l'objet d'un contrôle complémentaire inopiné et sont également contrôlées sans préavis l'année suivante. Outre les contrôles de protection des animaux, environ 2500 contrôles sont réalisés chaque année par le Service vétérinaire et le Laboratoire cantonal dans les exploitations agricoles. Bien que les dispositions relatives à la protection des animaux ne constituent pas explicitement l'objet de ces contrôles, les infractions en la matière donnent lieu à des mesures correctives ou sont signalées au service spécialisé de Protection des animaux du Service vétérinaire.

Le Conseil-exécutif estime que, pour des raisons financières et organisationnelles, il n'est pas possible de faire passer à 100 pour cent la part de contrôles non annoncés. Les contrôles de base sont aujourd'hui combinés aux contrôles portant sur les prestations écologiques requises et sont effectués par des organismes de contrôles privés mandatés par l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN). Ces contrôles de base, au cours desquels de volumineux dossiers d'exploitation doivent également être examinés, peuvent nécessiter jusqu'à une demi-journée. Pour des raisons organisationnelles, il n'est pas possible d'effectuer sans préavis tous ces contrôles durant lesquels les détenteurs d'animaux doivent également être présents. Nombre d'entre eux exercent en effet une activité annexe en dehors de l'exploitation et lors de contrôles non

annoncés, il faut souvent se rendre à plusieurs reprises sur l'exploitation avant d'y trouver le responsable. Dans le canton de Berne, compte tenu des risques, les contrôles portant avant tout sur la protection des animaux se déroulent essentiellement pendant la période d'affouragement d'hiver (période de stabulation), laquelle dure en général à peine cinq mois. Si tous les contrôles de base devaient être inopinés, il faudrait augmenter considérablement les ressources humaines et financières. Au vu de ces explications, le Conseil-exécutif propose le rejet du point 1 de la motion.

Point 2

La commission que les motionnaires souhaitent mettre en place a déjà été institutionnalisée il y a quelques années avec la création de la Commission cantonale pour la protection des animaux. Les tâches et la composition de cette dernière sont réglées dans l'ordonnance du 21 janvier 2009 sur la protection des animaux et les chiens (OPAC ; RSB 916.812). La Commission pour la protection des animaux se réunit régulièrement et ses décisions sont publiées sur le site Internet du Service vétérinaire. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose également le rejet du second point de la motion.

Au Grand Conseil